

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL - PROTECTEUR DU CITOYEN

PÉRIODE : 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU 31 MARS 2019

Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Employés du Protecteur du citoyen	87 702,49 \$

NOTE : Le Protecteur du citoyen offre ses services à partir de ses bureaux de Québec et de Montréal. Pour mener à bien leurs enquêtes, les membres du personnel sont régulièrement appelés à se déplacer dans diverses régions du Québec, notamment dans des établissements de santé et de services sociaux et dans des établissements de détention.